

1^{ère} séance plénière sur la négociation intéressement 2025 (versé en 2026)

L'année dernière la CGT a signé l'accord intéressement triennal 2024/2025/2026.

Ce dernier sécurise l'intéressement sur 3 ans, maintien la semi-hiérarchisation¹ à défaut d'un forfait et reprend plusieurs revendications CGT dont l'augmentation du plancher² à 35000€ annuel ou la mise en place d'un critère de disponibilité³.

Chaque année, un avenant à l'accord est renégocié.

La CGT dénonce la position de la direction souhaitant se limiter uniquement à la renégociation des critères de l'intéressement, sans revoir le fond.

La CGT a rappelé ses revendications principales sur la structure :

- **Passage à un versement forfaitaire, socialement plus juste** (le salaire reconnaît les différences de qualification/responsabilité mais, la pierre apportée au résultat collectif n'a pas à avoir moins de valeur en fonction du niveau hiérarchique...).
- **A défaut :**
 - Mise en place d'un **plafond** qui, tout comme le plancher, rendrait l'intéressement plus juste en le rehaussant pour 95% des agents,
 - Passage à une **répartition 40% fonction du salaire et 60% forfaitisé**.
- Et augmentation de l'**Imax⁵ à 3500€**, au lieu des 3160€ prévus pour 2025.



La CGT a aussi rappelé ses revendications principales sur les critères :

- Maintien des critères de **disponibilité et de féminisation**.
- Mise en place d'un critère sur l'**embauche des apprentis**.
- Mise en place d'un critère sur l'**embauche des Exé/Maîtrises**.

La CGT sera vigilante dans la négociation de cet avenant pour obtenir une juste reconnaissance du travail collectif des salariés !

¹ Semi-hiérarchisation : ½ même montant pour tous et ½ montant hiérarchisé en fonction du salaire annuel.

² Plancher : Intéressement basé sur 35000€ annuel pour les agents ayant une rémunération inférieure ou égale.

³ Disponibilité : Evite de se limiter qu'au résultat Production, tributaire de la gestion du réseau (intégration ENRi, ...).

⁴ Plafond : Permettrait de rehausser l'ensemble des intéressements inférieurs à ce plafond de salaire annuel.

⁵ Imax : Valeur maximale de l'intéressement moyen (c'est l'élément qui détermine l'enveloppe globale).